Ville de CHAMPHOL

ORDRE DU JOUR
du Conseil municipal
du 15 octobre 2026

A / FINANCES

D2026-078- Décision modificative DM2/2026

D2026-079 – Décision modificative DM3/2026

D2026-080 – AP/CP « Travaux de voirie pluriannuels 2025-2026 », révision de l'AP et actualisation des CP pluriannuels

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-081 – Création de postes en CDD

D2026-082 - Mise en place du recours à l'apprentissage

D2026-083 – Modification du RIFSEEP

D2026-084 – Suppression de postes

D2026-085- Création de deux postes dans le cadre du parcours emploi compétences

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE-

D2026-086- Rapport d'Activités 2024 Chartres Métropole

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Séance du Conseil Municipal
du 15 octobre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 15 octobre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD, Conseillères Municipales déléguées.
Monsieur Laurent SINAPAH, Conseiller Municipal Délégué.
Mesdames, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Jack LODI, Daniel VIDY, José CARDOSO, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Ludovic BOIREAU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Madame Laetitia SOUVRE
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Cythia BESNARD
Madame Béatrice ANNERY donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Grégory HERCHE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VIDY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 09 octobre 2026.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède au rappel des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Avant de poursuivre, il invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage au mari de Djamila GAULUPEAU, récemment décédé, et adresse une pensée de soutien à cette dernière ainsi qu'à la famille de M. Gaston GAULUPEAU.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal les comptes rendus des séances du 1er juillet et du 17 septembre 2026, dont l'adoption n'avait pas pu être effectuée précédemment.

M. Spinos intervient au sujet d'une avance de trésorerie de 300 000 €, mentionnée dans le précédent compte rendu. Il souhaite comprendre la démarche et rappelle que cette question avait été évoquée lors des échanges relatifs aux délégations accordées au Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une facilité de trésorerie permettant à la commune de faire face à d'éventuelles difficultés ponctuelles de trésorerie au cours de l'année, notamment afin d'assurer le règlement des factures. Il indique que cette convention n'entraîne un recours effectif à l'avance que lorsque cela s'avère nécessaire. Bien que ce dispositif ait un coût, celui-ci reste limité. Il rappelle également que le budget communal est équilibré et que la commune espère dégager une capacité d'autofinancement en fin d'exercice.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Maire propose de procéder à un vote commun pour les deux comptes rendus.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 1er juillet et du 17 septembre 2026 sont approuvés à l'unanimité.

A / FINANCES

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2, qui prévoit un transfert de 88 600 € du chapitre 011 vers les chapitres 012 et 65, afin d'ajuster les crédits destinés aux rémunérations des agents, notamment pour les remplacements d'arrêts maladie, ainsi qu'aux indemnités des élus, conformément aux évolutions du statut de l'élu.

M. BRETON s'interroge sur les conséquences de cet ajustement pour les projets communaux. Monsieur le Maire précise qu'aucun projet ne sera remis en cause et que cette dépense sera couverte par l'excédent attendu en fin d'année.

M. BRETON rappelle son opposition à la revalorisation des indemnités des élus, estimant qu'il aurait été préférable de maintenir les montants du mandat précédent compte tenu du contexte économique.

Monsieur le Maire justifie cette revalorisation au regard de la loi sur le statut de l'élu votée par l'Assemblée Nationale fin 2025.Il souligne également l'importance du bénévolat au sein du Conseil municipal.

D2026-078- Décision modificative DM2/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Champhol,

Considérant que les estimations de clôture du BP 2026 font apparaître une insuffisance de crédits prévisionnelle de 79 150 € au chapitre 012 et de 9 450 € au chapitre 65 qui servent respectivement à payer les agents de la collectivité et à payer les indemnités des élus ;

Considérant qu'il s'agit de dépenses obligatoires ;
Considérant que les crédits manquants totalisant la somme de 88 600 € sont disponibles au chapitre 011, il convient de régulariser conformément au projet détaillé de DM2 se trouvant en pièce jointe à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour et 4 contre) :

- **APPROUVE** la réalisation des mouvements de crédits inscrits dans la décision modificative n°2/2026 détaillée en annexe à la présente délibération, pour un total de 88 600 €, en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur LENFANT pour la décision modificative n° 3, qui prévoit un ajustement budgétaire de 3 629 €, principalement destiné à l'acquisition de 20 séparateurs de circulation. Ces équipements permettront de mener différentes expérimentations en matière de circulation et de sécurité sur la commune. Il remercie les membres des commissions Urbanisme et Sécurité pour leur travail sur ces projets.

Cette modification budgétaire est financée par des économies réalisées sur certains travaux initialement prévus. Elle permet notamment de prolonger la voie verte jusqu'à la route de Saint-Denis et de réaménager le carrefour de l'impasse Vauventrier. La réfection de la chaussée de l'impasse est reportée, compte tenu des travaux en cours et afin d'éviter de réaliser des aménagements susceptibles d'être détériorés par la suite.

M. BRETON salue ces aménagements, tout en soulevant plusieurs points de vigilance. Il souligne notamment l'absence d'éclairage sur une partie de la piste cyclable et propose d'étudier l'installation de dispositifs d'éclairage solaire. Il insiste également sur l'intérêt de réaliser des comptages avant et après les expérimentations, afin d'en mesurer les effets sur la circulation, notamment en matière de vitesse et de trafic des poids lourds.

M. LENFANT indique que des besoins de comptage seront proposés dans le cadre de la préparation du budget 2027, sous réserve des arbitrages budgétaires. Il évoque également la possibilité d'installer un éclairage à LED avec détecteur solaire sur certains cheminements. Concernant les travaux de l'impasse, il précise que leur calendrier ne peut pas encore être défini.

D2026-079 – Décision modificative DM3/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Champhol,

Considérant l'intérêt de la collectivité d'acquérir 20 séparateurs pour réaliser des aménagements provisoires de voirie sur l'ensemble de la commune ;

Considérant la possibilité de réduire les crédits de l'opération couche de roulement Vauventriers, Varenne et Saint Denis, soit diminution de 3 629 € de l'enveloppe initiale de 72 875.64 € - 18 117.34 € déjà re-fléchés

par DM1-2026, il convient de régulariser conformément au projet détaillé de DM3 se trouvant en pièce jointe à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** la réalisation de la décision modificative n°3/2026 détaillée en annexe à la présente délibération pour un total général de 3 629 € en section d'investissement.

Monsieur LENFANT présente la délibération D2026-080 qui constitue la conséquence directe des décisions modificatives n° 2 et n° 3. Elle vise à ajuster la répartition des crédits de paiement entre 2025 et 2026, en tenant compte de la diminution des crédits prévus pour 2026.

Cette modification nécessite une délibération du Conseil municipal afin d'actualiser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants.

Monsieur le Maire précise que le tableau présenté détaille les ajustements proposés. Aucune question ni remarque n'est formulée.

D2026-080 – AP/CP « Travaux de voirie pluriannuels 2025-2026 », révision de l'AP et actualisation des CP pluriannuels

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2025-019 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 créant l'autorisation de programme Travaux de voirie pluriannuels 2025-2026,

Vu la délibération n°2025-070 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 approuvant la révision de l'AP/CP au niveau de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°2026-029 du Conseil Municipal du 27 avril 2026 approuvant la révision de l'AP et l'actualisation de la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
AP2025001	TRAVAUX DE VOIRIE PLURIANNUELS 2025-2026	98 090.04 €	25 214.40 €	72 875.64 €

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'actualiser la répartition des crédits de paiement pour tenir compte des réductions de crédits réalisés au BP 2026 par DM1 et DM3 et donc de réviser l'autorisation de programme,
Considérant que ces opérations de voirie sont des projets pluriannuels et à ce titre peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme (AP) avec répartition des crédits de paiement (CP) sur les budgets primitifs des années 2025 et 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

-**APPROUVE** la révision du montant de l'autorisation de programme et l'actualisation de la répartition des crédits de paiement, comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
AP2025001	**TRAVAUX DE VOIRIE PLURIANNUELS 2025-2026**	**76 343.70 €**	**25 214.40 €**	**51 129.30 €**

-**PRECISE** que cette autorisation de programme a une durée de vie de 2 ans ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée, si tel en est le cas, les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice 2026 pourront être reportés sur l'année N+1.

-**DIT** qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.

B / ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Goussu qui présente la création de trois postes en contrat à durée déterminée (CDD), destinés à assurer des remplacements pour maladie et à répondre aux besoins des services communaux, notamment à la micro-crèche à la suite du départ d'une agente.

Monsieur SPINOS s'interroge sur le recours répété aux CDD à la micro-crèche et sur la possibilité de proposer des postes en CDI, afin de garantir la stabilité des équipes.

Monsieur le Maire explique que le CDI concerne les entreprises privées, Dans la fonction publique territoriale, le recrutement débute par un CDD avant une éventuelle stagiairisation puis titularisation.

Messieurs SPINOS et BRETON soulignent les conséquences possibles du renouvellement des équipes sur les jeunes enfants et demandent des précisions sur les départs successifs.

Madame BESNARD explique que plusieurs mutations et départs ont nécessité une réorganisation durant l'été. Elle indique que la nouvelle agente, titulaire d'un CAP Petite Enfance, semble bien intégrée et que l'équipe fonctionne désormais plus sereinement. La présence de la directrice et d'une agente expérimentée contribue également à assurer une continuité auprès des enfants.

Monsieur le Maire propose que la question d'une éventuelle délégation de service public pour la micro-crèche soit étudiée en commission.

Monsieur DRAPIER rappelle que les congés de maternité peuvent également nécessiter des remplacements.

D2026-081 – Création de postes en CDD

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif ou pour une situation d'urgence liée à des départs non anticipés.

Compte tenu de la situation actuelle de départs non anticipés présentés par plusieurs agents et des besoins à venir pour garder une bonne exécution du service public

Compte tenu du besoin de maintenir un taux d'encadrement réglementaire pour le fonctionnement de la micro-crèche l'Île Ô Trésors et de la restauration scolaire

Compte tenu également d'un accroissement temporaire d'activités aux services techniques (espaces verts et voirie)

Compte-tenu de la non-utilisation des CDD crées lors du conseil du 17 septembre 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 4 contre) : :

- **DECIDE de la création des postes suivants en CDD à temps complets :**
  - **Du 15/10/2026 au 31/12/2026 sur un poste d'adjoint technique au 1er échelon (IB 388; IM373) avec renouvellement possible– voirie-**
  - **Du 01/12 au 31/05/2027 sur un poste d'adjoint technique au 1er échelon ((IB 388; IM373) avec renouvellement possible une fois pour un accroissement d'activité au niveau de l'entretien des locaux**
  - **Du 03/10/2026 au 31/12/2026 sur le grade d'adjoint d'animation au 1er échelon (IB 367 ; IM 366) : 1 poste suite au départ non prévu d'une agente de la micro-crèche**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Madame BESNARD indique qu'une apprentie a été recrutée depuis la rentrée pour une durée d'un an. Dans le cadre de son alternance, elle intervient deux jours par semaine à la micro-crèche et trois jours en ALSH, selon son calendrier de formation.

Monsieur le Maire souligne que le recours à l'apprentissage nécessite un encadrement adapté et l'implication de maîtres d'apprentissage. Il rappelle que l'accompagnement d'un apprenti demande du temps, mais constitue également une richesse pour la collectivité.

D2026-082 - Mise en place du recours à l'apprentissage

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3.

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage.

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Vu les avis favorables n°2680(CAP AEPE) en date du 21 septembre 2026, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique.

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- avoir achevé la scolarité au collège
- commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La commune de Champhol peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un ou plusieurs maîtres d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points majorés (article 2 du décret n°2006-779 du 3 juillet 20026). Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte. Un agent contractuel ne pourra pas bénéficier des 20 points de NBI au titre des fonctions de maître d'apprentissage.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

A partir du 1er janvier 2020, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de formation de l'apprenti par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les 50 % restants seront à la charge des employeurs. Une convention devra être conclue entre le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) concerné.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n°2680 en date du 21 septembre 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage et de conclure à compter du 1er septembre 2026 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Île Ô Trésors/ Îlot Bleu	1	CAP AEPE	12 mois

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP, mis en place en 2021, est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents territoriaux. Il a permis de regrouper les différentes primes et indemnités afin d'harmoniser le régime indemnitaire entre les agents et les services.

La modification proposée concerne principalement la catégorie A, suite au recrutement d'une nouvelle directrice générale des services (DGS), en remplacement de Madame FAUVEAU. Le tableau récapitulatif des montants maximaux pour les catégories A, B et C est présenté au Conseil municipal.

Monsieur BRETON demande des précisions sur le montant de l'indemnité correspondant au groupe A2. Le Maire confirme que le montant maximal envisagé est de 2 677 € par mois. Monsieur BRETON souhaite

également connaître la rémunération globale de la nouvelle DGS ainsi que les critères ayant conduit à son recrutement.

Monsieur le Maire précise que le salaire de base dépend du grade et de l'échelon de l'agent et rappelle que les rémunérations de la fonction publique sont encadrées par des grilles publiques. Il explique que l'objectif est de permettre à la nouvelle DGS de bénéficier d'un régime indemnitaire équivalent à celui dont elle disposait précédemment, afin de maintenir une rémunération globale comparable.

Monsieur BRETON reconnaît cette logique de maintien de rémunération, mais s'interroge sur les critères objectifs ayant justifié le choix de la candidate parmi les possibilités de recrutement.

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement de la directrice générale des services relève de sa responsabilité. Il souligne le rôle essentiel de la DGS, qui constitue la principale collaboratrice du Maire dans le fonctionnement de la commune. Il évoque également la possibilité de créer un poste de directeur de cabinet, tout en précisant qu'il ne souhaite pas retenir cette option, compte tenu des coûts supplémentaires qu'elle entraînerait et des besoins de la commune.

D2026-083 – Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour les attachés, rédacteurs et adjoints administratif.

Vu la délibération D2021-047 en date du 24 juin 2021 concernant la mise en place du RIFSEEP

Vu la mise en place effective du RIFSEEP

Vu le besoin de modifier certains points en raison de l'arrivée d'un nouveau bénéficiaire à la direction des services

Vu l'avis du Comité Social Territorial n° 2026/ 2688 en date du 21/09/2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article II – Instauration de l'IFSE- 2) La détermination des groupes et des montants plafonds – en ce qui concerne la catégorie A pour le groupe de fonction A2 comme suit à partir du 1er novembre 2026 :

A noter que Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes et des montants plafonds

Catégorie A		
GRILLE DE TRADUCTION	Montants maximums mensuels envisagés €	Montants maximums annuels envisagés €
de 0 à 35 points : groupe de fonction A3	650,00	7 800, 00
de 36 à 45 points : groupe de fonction A2	2 677.00	32 130,00
de 46 à 60 points : groupe de fonction A1	3 017.00	36 210.00

Catégorie B		
GRILLE DE TRADUCTION	Montants maximums mensuels envisagés €	Montants maximums annuels envisagés €
de 0 à 25 points : groupe de fonction B3	450,00	5 400,00
de 26 à 45 points : groupe de fonction B2	650,00	7 800,00
de 46 à 60 points : groupe de fonction B1	850,00	10 200,00

Catégorie C		
GRILLE DE TRADUCTION	Montants maximums mensuels envisagés €	Montants maximums annuels envisagés €
de 0 à 15 points : groupe de fonction C2	230,00	2 760,00
de 16 à 60 points : groupe de fonction C1+ et C1	850,00	10 200,00

A noter que Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les autres articles et contenus restent inchangés

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour et 4 abstentions) :

- **DECIDE** :

- de **MODIFIER** l'article II – Instauration de l'IFSE- 2) La détermination des groupes et des montants plafonds – en ce qui concerne la catégorie A pour le groupe de fonction A2 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

-de **NE PAS CHANGER** les autres articles et contenus de la délibération D2021-047 du 24 juin 2021

- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer un montant individuel à l'agent bénéficiaire dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire sollicite Madame GOUSSU pour présenter la délibération suivante. Elle rappelle que le tableau des effectifs recense les emplois créés par la collectivité, qu'ils soient pourvus ou vacants. À la fin du précédent mandat, 37 postes étaient vacants. À la suite d'un travail mené en commission des ressources humaines avec Laurence Fauveau, il est proposé d'en supprimer 20, principalement des postes d'adjoints administratifs qui ne sont plus nécessaires.

Elle précise que cette suppression a été examinée et acceptée par le Comité social territorial (CST). Un nouveau point sera réalisé en fin d'année afin de tenir compte des évolutions d'échelon et des avancements de grade des agents. Une nouvelle mise à jour pourra ensuite être effectuée en 2027.

Monsieur le Maire rappelle que ces postes vacants avaient régulièrement suscité des interrogations lors de la présentation du tableau des effectifs. Leur suppression permet donc de disposer d'un tableau plus fidèle aux besoins réels de la commune.

Monsieur BRETON souligne que le nombre important de postes vacants pouvait donner une image peu représentative des effectifs. Il demande si la commune conserve une marge suffisante pour répondre à de futurs besoins de recrutement et s'interroge sur un éventuel recours accru à la sous-traitance.

Madame GOUSSU précise que les postes susceptibles d'être nécessaires en 2027 ont été conservés après vérification avec Laurence Fauveau. Sur les 17 postes restants, quelques suppressions supplémentaires pourraient être envisagées ultérieurement. Elle indique que la mise à jour du tableau des effectifs n'entraînera pas de recours supplémentaire à la sous-traitance : si de nouveaux besoins apparaissent, les créations de postes nécessaires seront soumises au Conseil municipal.

D2026-084 – Suppression de postes

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Le
Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du tableau des effectifs comprenant des postes non occupés et n'ayant pas vocation à être pourvus compte tenu des besoins des services, il convient de supprimer les emplois correspondants du tableau des effectifs.

Considérant les avis du CST en date du 21 septembre 2026 qui a émis des avis favorables enregistrés sous les N° 2624, 2627, 2628, 2639, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2642, 2643, 2644, 2645 en date du 21 septembre 2026.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **ACCEPTE** la suppression de 10 postes d'adjoint technique territorial, de deux postes d'adjoint administratif territorial, de de deux postes d'adjoint territorial d'animation, de cinq postes d'adjoint technique territorial de 2ème classe, d'un poste adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet (35 h) pour l'ensemble des postes.

- **PROPOSE D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois en conséquence lors du conseil de fin d'année.

Madame GOUSSU présente également la création de deux emplois dans le cadre du dispositif des Parcours emploi compétences (PEC). Ces contrats bénéficient d'une prise en charge de l'État à hauteur de 20 heures par semaine. La commune ayant besoin d'agents pour 24 ou 25 heures hebdomadaires, seuls les quatre ou cinq heures restantes seront à sa charge.

Le premier poste concerne les espaces verts. Le recrutement est actuellement en attente, un candidat précédemment identifié ne s'étant pas présenté. France Travail doit proposer un nouveau candidat.

Le second poste concerne l'entretien des locaux. La candidate doit effectuer une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) de huit jours, avant de confirmer que le poste correspond à ses attentes et aux besoins de la commune. Si cette période est concluante, le contrat pourra être mis en place pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de ce dispositif pour la commune, tout en s'interrogeant sur le principe de la PMSMP, qui permet une période de mise en situation sans rémunération. Il précise que celle-ci repose sur l'accord de la personne concernée. Il rappelle également que ces emplois aidés représentent une opportunité pour la collectivité, dans un contexte de contraintes budgétaires.

D2026- 085 – Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaire

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour):

- **APPROUVE** la création de deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences suite à la réalisation d'une PMSMP selon les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent services espaces verts (24 h) et entretien des locaux (25 h)
- Durée du contrat : 1 an
- Temps de travail 24 h 00 et 25 h 00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la première Adjointe à signer tout document s'y référant

---

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE -

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2025 de Chartres Métropole, qui regroupe 66 communes et compte environ 137 000 habitants. Il rappelle le rôle de l'agglomération dans la solidarité intercommunale et l'accompagnement des communes, notamment grâce à la dotation de solidarité communautaire (DSC), aux services juridiques, aux remplacements de personnel et au prêt de matériel.

Il revient sur les principales réalisations de 2025, notamment le développement du bus à haut niveau de service (BHNS), l'acquisition de nouveaux bus et la mise à disposition de vélos en location. En matière d'eau potable, un projet d'interconnexion des réseaux est en préparation afin de sécuriser l'approvisionnement et d'améliorer la qualité de l'eau. Il évoque également les actions concernant les déchets et la vidéoprotection, avec près de 650 caméras et 59 communes raccordées au centre de supervision intercommunale (csi).

Concernant l'enfance et les personnes âgées, Monsieur le Maire précise que le projet d'un EHPAD à Rechèvres n'est pas abandonné, mais qu'il doit être revu afin de proposer un équipement de qualité à un coût plus accessible.

Le développement économique est également abordé, avec l'investissement annoncé de plus de 2 milliards d'euros par Novo Nordisk à Chartres, qui devrait générer de nombreux emplois directs et indirects, notamment au bénéfice des habitants de Champhol.

Monsieur le Maire présente ensuite la situation financière de Chartres Métropole, qui affiche un excédent de 25 millions d'euros et une dette de 430 millions d'euros en 2025. Il souligne la nécessité de maîtriser les dépenses tout en préservant les investissements et le soutien apporté aux communes.

Monsieur LENFANT apporte des précisions sur le projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable, dont une grande partie du tracé passera par Champhol. Les travaux pourraient perturber temporairement la circulation sur la route Gabriel-Loire, notamment pour l'itinéraire Filibus.

Monsieur DRAPIER s'interroge ensuite sur les difficultés rencontrées par les étudiants à Chartres, notamment concernant le coût du logement et du stationnement. Le Maire rappelle que l'agglomération compte 16 établissements d'enseignement supérieur, proposant 91 formations diplômantes, et environ 2 500 étudiants. Il évoque également le dispositif d'aide destiné à 13 étudiants en médecine, en contrepartie de leur installation future à Chartres, ainsi que les initiatives de Champhol en faveur des professionnels de santé.

D2026-086- Rapport d'Activités 2025 Chartres Métropole

Vu le rapport d'activités 2025 de Chartres Métropole

Vu l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale indiquant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique.

Vu la transmission du rapport à l'ensemble des élus le 09 octobre 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour):

-PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2025 de Chartres Métropole.

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

E/ AFFAIRES DIVERSES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur SPINOS s'interroge sur deux devis signés concernant l'infogérance et demande pourquoi ils n'ont pas été présentés en commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que cette commission intervient pour les marchés dont le montant dépasse 60 000 €. Pour les marchés inférieurs à ce seuil, le passage en commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire. Il indique que cette règle relève du code de la commande publique que le service des finances applique avec beaucoup de rigueur.
Monsieur SPINOS indique que cette réponse répond à sa question.

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2026-039 : Approbation marché 2026015 C'CIN prestation d'infogérance (frais d'installation et de prise en main et maintenance serveur inclus) sur l'ensemble des locaux de la collectivité (écoles incluses) durée 36 mois à compter du 01-09-2026

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2026-045 du Conseil Municipal du 27 mai 2026 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Vu l'intérêt de la collectivité de définir son besoin en matière de prestation informatique n'ayant pas à ce jour d'informaticien dans ses effectifs, pour, d'une part, répondre notamment à un besoin des agents d'avoir un référent unique pour résoudre tout problème informatique pouvant survenir et, d'autre part, pour sécuriser le système afin de répondre aux obligations de protection des données. Cette prestation devant être réalisée de manière globalisée, dans l'ensemble des locaux de la collectivité (écoles incluses), un audit gratuit a donc été réalisé auprès de C'Chartres Innovations Numériques (C'CIN), Hôtel de Ville, Place des Halles 28000 Chartres,

-Vu le besoin ainsi défini avec clarté,

- Vu la consultation lancée en gré à gré auprès de C'CIN sise Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 Chartres, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, pour assurer la prestation d'infogérance (frais d'installation et de prise en main et maintenance serveur inclus) sur l'ensemble des locaux de la collectivité pour une durée de 36 mois,

-Considérant l'offre de C'CIN, initialement présentée sous la forme de simples devis à engager en dépense (1er engagement juridique),

DECIDE

Article 1 : D'approuver le marché pour assurer la prestation d'infogérance (frais d'installation et de prise en main et maintenance serveur inclus) sur l'ensemble des locaux de la collectivité (écoles incluses), dans les conditions suivantes :

Marché n°2026015 (devis engagés puis contrat à venir) :

C'CIN sise Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 Chartres, pour un montant total de 47 075 € HT soit 56 490 € TTC, pour une durée de 36 mois à compter du 1er septembre 2026, soumis aux conditions définies au CCAG-FCS 2021 applicable ; Code CPV 72250000-0 Services de maintenance des systèmes et services d'assistance,

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2026 et suivant – section Fonctionnement, chapitre 011, le présent marché ouvre droit à acompte (facturation mensuelle notamment abonnement infogérance) et est soumis aux conditions définies au CCAG-FCS 2021 applicable ;

Article 3 : La présente décision, autorise le Maire ou son représentant à signer tout contrat s'y afférent,

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 23 septembre 2026

DM2026-040 : Approbation marché 2026016 C'CIN pour la fourniture de licences informatiques dans l'ensemble des locaux de la collectivité (écoles incluses) durée maximale 36 mois

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2026-045 du Conseil Municipal du 27 mai 2026 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Vu l'intérêt de la collectivité de définir son besoin en matière de fourniture de licences informatiques dans l'ensemble des locaux de la collectivité (écoles incluses), antivirus, pare-feu, hébergement serveur, VEEAM pour sauvegarde VM, Microsoft, nécessaires au bon fonctionnement du matériel informatique, n'ayant pas à ce jour d'informaticien dans ses effectifs, un audit gratuit a été réalisé auprès de C'Chartres Innovations Numériques (C'CIN), Hôtel de Ville, Place des Halles 28000 Chartres,

-Vu le besoin ainsi défini avec clarté,

- Vu la consultation lancée en gré à gré auprès de C'CIN sise Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 Chartres, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, pour assurer la fourniture de licences informatiques dans l'ensemble des locaux de la collectivité (écoles incluses), antivirus, pare-feu, hébergement serveur, VEEAM pour sauvegarde VM, Microsoft, avec le planning prévisionnel suivant :

Dénomination	Durée	Date de début de la durée
Licences antivirus	36 mois	A compter du 01-09-2026
Licences fortinet (pare-feu)	26 mois	A compter du 27-06-2027
Licences hébergement VM (serveur)	32 mois	A compter du 01-01-2027
Licences VEEAM pour sauvegarde VM	32 mois	A compter du 01-01-2027
Licences Microsoft 365	24 mois	A compter du 30-06-2027

Cette répartition tient compte des dates de termes des bons de commandes validés auprès de l'ancien prestataire (sous-réserve de leur confirmation de celles-ci) et permet ainsi d'aligner la date de terme de l'ensemble des licences informatiques de la collectivité.

-Considérant l'offre de C'CIN, initialement présentée sous la forme de simples devis à engager en dépense (1er engagement juridique),

DECIDE

Article 1 : D'approuver le marché pour la fourniture de licences informatiques dans l'ensemble des locaux de la collectivité (écoles incluses), antivirus, pare-feu, hébergement serveur, VEEAM pour sauvegarde VM, Microsoft, nécessaires au bon fonctionnement du matériel informatique, dans les conditions suivantes :

Marché n°2026016 (devis engagés + éventuel contrat à venir) :

C'CIN sise Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 Chartres, pour un montant maximum de 40 000 € HT et une durée maximale de 36 mois (voir tableau, ci-avant, de répartition prévisionnelle des durées définies par licence, sous-réserve de la validation de celles-ci par l'ancien prestataire), soumis aux conditions définies au CCAG-FCS 2021 applicable ; Code CPV 48000000-8, Logiciels et systèmes d'information,

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2026 et suivant – section Fonctionnement, chapitre 65, le présent marché ouvre, le cas échéant, droit à acompte et est soumis aux conditions définies au CCAG-FCS 2021 applicable ;

Article 3 : La présente décision, autorise le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, tout contrat s'y afférent,

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 23 septembre 2026

DM2026-041 : Approbation bail de location Monsieur Coince.

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale ;

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

-Vu la décision du Maire DM2026-038 en date du 31 août 2026 prenant acte de l'arrêt anticipé du bail commercial signé avec l'entreprise Idex Energies à la date 15 octobre 2026.

-Considérant la demande exprimée par Monsieur Olivier COINCE au nom de la société d'architecture nommée Get It Done de louer ledit local -Bureau n°19-se trouvant au 1-3 rue Louis Blériot à compter du 15 octobre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la mise en location du local se trouvant au 1-3 rue Louis Blériot à Champhol, sous la forme d'un bail professionnel en faveur de Monsieur Olivier COINCE au nom de la société d'architecture nommée Get It Done, pour un loyer mensuel de 394.63 euros pour une superficie totale de 23.20 m2 à compter du 15 octobre 2026. Il sera mis à disposition du locataire **52,50 m²** de circulation et des sanitaires d'une surface de **15 m²** (numéros 23, 24, 25)

Le loyer est révisable tous les ans à la date anniversaire. Une caution d'un montant de 394.63 € devra être versée et sera restituée au locataire en fin de jouissance, dans les conditions définies dans ledit bail.

Article 2 : Le loyer sera crédité au compte 752 « Revenus des immeubles » de la section de fonctionnement et la caution sera créditée au compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » de la section d'investissement du Budget de la collectivité.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 21 septembre 2026.

DM2026-042 : Arrêt anticipé du bail de location local rue de la mairie

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale ;

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 02 avril 2026 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

-Vu la délibération n°2025-028 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 prenant acte de la cession de l'ex-local de la Poste, situé au 8 rue de Mairie à Champhol, pour 1€ symbolique, par l'Office Public de l'Habitat de Chartres Métropole, en faveur de la Commune de Champhol et approuvant, pour sa location future, la mise en place d'un loyer mensuel de 450 € pour une superficie totale de 24.60 m2 hors charges (Eau et Electricité) ;

-Considérant la demande exprimée par Monsieur Jérémy PETIT de louer ledit local se trouvant au 8 rue de la Mairie à compter du 05 mars 2026 ;

-Considérant la demande exprimée par Monsieur Jérémy PETIT de résilier le bail professionnel du local se trouvant au 8 rue de la Mairie à compter du 1er décembre 2026 suite à l'arrêt de la pratique professionnelle ;

-Vu l'accord trouvé entre Monsieur Jérémy PETIT et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé du bail professionnel ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'arrêt anticipé du bail commercial signé avec la commune de Champhol se trouvant au 8 rue de la mairie, à Champhol sous la forme d'un bail professionnel en faveur de Monsieur Jérémy PETIT à compter du 1er décembre 2026 sans paiement des loyers.

Article 2 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 25 septembre 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur divers points :

- Il indique que les dates des prochaines commissions seront communiquées dès que possible. Il rappelle que les membres doivent être informés huit jours à l'avance, ce qui peut compliquer l'organisation des réunions. Il rappelle qu'afin de faciliter la participation des élus de l'opposition, la possibilité de désigner un suppléant a été acceptée.

  Concernant les prochains conseils municipaux, une réunion est envisagée en novembre et une seconde pourrait être organisée avant Noël. La nouvelle directrice générale des services doit prendre ses fonctions le 2 novembre.

- Madame GOUSSU indique que, dans le cadre du projet du CCAS, une jeune habitante de Champhol a été retenue pour bénéficier d'un financement de sa formation au BAFA. Après plusieurs candidatures reçues durant l'été, elle pourra commencer sa formation en décembre et travailler au centre de loisirs l'année prochaine.

  Monsieur le Maire souligne l'importance de cet accompagnement, qui permet à la commune de soutenir les jeunes et de favoriser leur formation.

- Plantation d'arbres pour les naissances :

  Madame Goussu précise que 21 naissances ont été recensées à ce jour. Un devis portant sur 25 arbres fruitiers a été demandé afin d'anticiper les naissances qui pourraient intervenir d'ici la fin de l'année.

  Des groupes de travail seront organisés pour définir les modalités de plantation, notamment la réalisation des trous, leur rebouchage et la communication autour de cette initiative.

  En réponse à Monsieur. Breton, Madame Goussu indique que les arbres devraient être plantés au city-stade, un espace qui manque actuellement d'ombrage.

- Replantation d'arbres à la Varenne et aux Rougerons : Monsieur LENFANT annonce la replantation prochaine d'arbres à la Varenne ; certains avaient été arrachés en raison des dégradations causées par leurs racines. Afin de limiter les dommages futurs, des protections anti-racines seront installées et des essences adaptées seront choisies. Les zones de revêtement endommagées seront également reprises
  Trois arbres doivent par ailleurs être replantés aux Rougerons, selon le même principe de protection des racines.

- Don du sang : Monsieur le Maire rappelle l'importance des collectes de sang organisées régulièrement à Champhol et remercie les participants. Monsieur SINAPAH partage une anecdote concernant la réception d'un diplôme récompensant son 25e don du sang. Le Maire salue cet engagement citoyen et rappelle que le don du sang représente un geste solidaire essentiel.

- Monsieur le Maire rappelle plusieurs dates à retenir et précise que les élus peuvent déjà réserver ces dates dans leur agenda, même s'ils n'ont pas encore reçu leur invitation :

  - Le repas des aînés, organisé le dimanche suivant le conseil municipal, auquel les élus ont été invités.

  - La cérémonie patriotique du 11 novembre, avec un rassemblement devant l'église à 10 h 55, une cérémonie religieuse à 11 h et la cérémonie patriotique à 11 h 45.

- Monsieur le Maire confirme que le marché de Noël aura lieu le 6 décembre. Les festivités en soirée de la Saint-Jean, qui avaient dû être annulées, seront remplacées par une animation autour de la Saint-Nicolas. Un feu d'artifice est prévu à 18 heures. Une retraite aux flambeaux, reliant le centre de Champhol au lieu du feu d'artifice, est également envisagée. Le programme définitif sera communiqué ultérieurement.

- Madame Besnard annonce l'ouverture des inscriptions pour le Conseil municipal des jeunes. Les candidatures sont ouvertes aux collégiens domiciliés à Champhol jusqu'au 27 novembre 2026. La commune souhaite recruter neuf jeunes. Deux inscriptions ont déjà été reçues Le scrutin est envisagé le mercredi 16 décembre après-midi, suivi du dépouillement.
  Les élus sont invités à relayer l'information auprès des jeunes susceptibles d'être intéressés.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée d'un nouveau boulanger et invite à lui faire un bon accueil. Il sera ouvert 7 jours sur 7.

- Monsieur LENFANT fait un point sur les déplacements en bus à Champhol, à la suite d'une visite de terrain réalisée avec Filibus Il annonce que les arrêts de bus de la commune seront progressivement équipés de bancs afin d'améliorer le confort des usagers, notamment des personnes âgées et des personnes ayant des difficultés à rester debout. Un modèle robuste, sans dossier, a été retenu. Il précise également qu'un quai de bus doit être réaménagé près de la pharmacie. Cette installation, d'une hauteur adaptée, permettra de faciliter l'accès aux bus pour les personnes à mobilité réduite et les personnes en situation de handicap.

  Le quai de la Croix-Jouvet présente des difficultés techniques plus importantes. Les solutions envisagées pourraient être intégrées au budget 2027.

  Enfin, les difficultés de desserte de l'écoquartier de la Chênaie et des Champs-Brizards restent à l'étude. Une tournée avec le directeur de Filibus est envisagée afin d'examiner les possibilités d'amélioration, malgré l'étroitesse de certaines rues.

- Monsieur Spinos demande des précisions sur la convention d'éco-pâturage, arrivée à échéance en février 2026 selon ses recherches, ainsi que sur l'absence de nouvelle délibération.

  Monsieur le Maire reconnaît que la situation juridique doit être régularisée. Il explique que sa situation personnelle, en tant que maire et propriétaire des animaux, soulève une difficulté concernant la conclusion d'une nouvelle convention avec la commune.

  Il rappelle que l'éco-pâturage permet d'entretenir plusieurs espaces communaux et représente une économie potentielle par rapport à la tonte mécanique. Il cite notamment un coût d'entretien estimé à environ 2 500 € par an pour le site de Longsault. Il reconnaît toutefois que les agents communaux ont dû apporter de l'eau aux animaux deux fois par semaine durant l'été, en raison de la sécheresse et du manque d'herbe.

  Monsieur le Maire indique qu'une piste est à l'étude pour confier les animaux à une autre personne, qui pourrait reprendre la convention. Une nouvelle convention devra être présentée au Conseil municipal d'ici la fin de l'année.

  Monsieur SPINOS demande qu'un bilan complet soit réalisé après plusieurs années d'activité, en tenant compte de l'ensemble des coûts : interventions des agents, déplacements, clôtures, aménagements et remise en état des terrains. Il propose également d'étudier un partenariat avec les écoles afin de renforcer l'intérêt pédagogique du dispositif.

Monsieur le Maire précise que plusieurs équipements, dont certaines clôtures et une cabane, ont été financés personnellement. Il se dit favorable à un bilan et à une nouvelle convention permettant de clarifier les responsabilités et les modalités de fonctionnement.

Monsieur LODI souligne l'intérêt pédagogique de la présence des animaux, notamment pour les enfants des écoles.

Monsieur le Maire conclut que le sujet sera repris en commission afin de trouver une solution conforme au cadre réglementaire et adaptée aux besoins de la commune.

- Monsieur BRETON signale que des sangliers se rapprochent des habitations, notamment à proximité de l'écoquartier, et demande quelles mesures peuvent être envisagées pour limiter ce phénomène.

Monsieur le Maire explique que la prolifération des sangliers provoque des dégâts dans les espaces naturels et sur les clôtures. Il indique qu'une battue est prévue dimanche 25 octobre de 8 h 00 à 13 h 00 en concertation avec les société de chasse de Champhol, Gasville-Oisème et Saint Prest ainsi que les propriétaires du château de Vauventriers afin de réguler leur nombre.
Madame Marais précise que la SAEDEL a déjà donné son autorisation et que deux journées de chasse ont eu lieu.
Monsieur LENFANT confirme que les sangliers causent des dommages aux espaces verts, notamment sur un terrain situé à l'entrée de l'écoquartier. Le sujet reste donc suivi par la commune.

- Monsieur BRETON demande où en est le projet immobilier du Carmel.
Monsieur LENFANT indique que les travaux pourraient débuter autour du mois d'avril, sous réserve de confirmation. La commune échange actuellement avec le promoteur Sully Immobilier afin d'étudier les possibilités d'amélioration du projet pour Champhol.
Le programme envisagé comprend 88 logements, dont 25 logements partagés destinés notamment aux personnes âgées.
La phase de travaux devrait comporter l'abattage des arbres sur la parcelle constructible, le terrassement et la réalisation d'un sous-sol avant la construction des quatre îlots.
Plusieurs points de vigilance sont identifiés, notamment la circulation des poids lourds pendant le chantier. Les rues susceptibles d'être empruntées présentent des contraintes de circulation.
Un itinéraire devra donc être défini en concertation avec la commune et le promoteur. Des constats et des enregistrements vidéo sont prévus pour documenter l'état des voies.
La question du stationnement des visiteurs reste également à examiner, compte tenu de la configuration du projet et du manque de places disponibles à proximité.

- Monsieur BRETON signale qu'une entreprise est intervenue un dimanche, lors d'un vide-maison aux Champs-Brizards, pour effectuer un traitement, sans information préalable des personnes présentes.
Monsieur LENFANT confirme qu'une entreprise dispose d'un contrat annuel avec la commune pour différents traitements, notamment contre les chenilles processionnaires. Il indique avoir été surpris par cette intervention et précise que des vérifications sont en cours auprès du prestataire.
Monsieur le Maire rappelle que les interventions doivent pouvoir être organisées en fonction des conditions saisonnières, mais estime nécessaire que la commune soit prévenue à l'avance. Il souhaite qu'une procédure soit prévue dans le contrat, avec une information si possible au moins 48 heures avant l'intervention, afin de permettre à la commune de communiquer auprès des habitants.
Il précise que le produit évoqué est un traitement biologique à base de bactéries ciblant les insectes concernés, inoffensif pour l'être humain. M. Jack Lodi ajoute que deux traitements sont normalement prévus dans l'année.

- Monsieur SPINOS demande si les vidéos des conseils municipaux peuvent être accessibles sur YouTube en complément de Facebook, certaines anciennes vidéos étant difficiles à consulter.

- Monsieur LOUVET indique que les vidéos ont été remises en ligne au cours de la semaine. Monsieur Spinos confirme avoir pris note de cette information.

La séance est levée à 20 h 05.

Le secrétaire de séance

Daniel VIDY

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-Loir)

Le Maire

Etienne ROUAULT

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-Loir)